

# LIAISONS FO SYNDICALES

SAINT-BRIEUC PPDC

**P4**

LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le 11/05/2023  
À distribuer avant le 16/05/2023

JOURNAL DU SNUDI-FORCE OUVRIERE DES COTES-D'ARMOR - N°196 MAI 2023



Liaisons syndicales  
5, rue de Brest 22000 St Brieuc

## Pour l'annulation du plan de 45 fermetures de classe,

le SNUDI-FO 22 appelle  
tous les personnels au

**RASSEMBLEMENT  
devant la DSDEN  
le mercredi 31 mai  
à 13 heures**

### SOMMAIRE

- p. 2 : Éditorial
- p. 1 et 3 : Carte scolaire : retrait du plan de 45 fermetures
- p. 4 : CAPD du 4 avril 2023
- p. 5 : Macron veut la peau des AESH, de l'enseignement et des structures spécialisés
- p. 6 et 7 : Le "Pacte" enseignant : où est la revalorisation ?
- p. 8 et 9 : Évaluation d'école : aucune obligation
- p. 10 et 11 : Le SNUDI in-FOrme
- p. 12 : Adhérez, réadhérez au SNUDI-FO des Côtes-d'Armor





Le 1er mai 2023, travailleurs et jeunes étaient à nouveau massivement mobilisés pour le retrait de la contre-réforme Macron/Borne sur les retraites. La colère contre les deux ans de travail supplémentaire que prétend imposer Macron reste immense.

Historiquement, les travailleurs se sont organisés pour la réduction de leur temps de travail. À partir de 1889, la journée internationale des travailleurs le 1er mai s'est forgée autour de la revendication de la journée de 8 heures. En France, ce droit a été obtenu en 1919.

À l'inverse, le gouvernement Macron/Borne comme tous ces prédecesseurs, agit pour l'allongement du temps de travail, reculant de 62 à 64 ans l'âge de départ en retraite. Avant lui, le gouvernement Hollande/Touraine avait porté à 43 annuités la durée de cotisation (2014), le gouvernement Sarkozy/Woerth avait reculé l'âge de départ de 60 à 62 ans (2010), le gouvernement Chirac/Fillon avait porté de 37,5 à 40 annuités la durée de cotisation et instauré la décote (2003).

Ce n'est pas la énième journée d'action prévue le 6 juin qui va infléchir Macron et son gouvernement. La solution pour arracher l'abrogation de la loi, passera par la mise à l'ordre du jour de la préparation de la grève générale. Tous ensemble dans l'unité, nous aurions dû bloquer le pays. Il faudra bien le faire, ceux qui le pensent sont invités à rejoindre le SNUDI-FO 22 pour l'organiser.

### Abrogation de la loi Macron/Borne sur les retraites !

En effet, le gouvernement prépare les coups suivants. S'agissant du budget 2024 de la France, la Première ministre Elisabeth Borne demande à chaque ministre de réaliser 5% d'économies ! Seul le budget militaire explose, en hausse de 30%. Et le remboursement de la dette deviendrait le premier budget de l'État.

Contrairement aux annonces, les PE ne seront pas véritablement revalorisés. Aucune hausse de salaire n'est prévue. La majorité des collègues ne touchera que 95€ d'ISAE supplémentaire. Le "Pacte" prévoit de 94€ à 283€ pour ceux qui voudraient y prétendre et ac-

cepteraient des missions imposées par niveau de pacte. Primes et indemnités ne comptent pas pour la retraite comme le salaire, et les contreparties en terme de remise en cause du statut sont inacceptables : elles sont totalement déconnectées de la carrière, les missions seront liées à l'enveloppe décidée école par école et année après année. Les enseignants sont épisés par les conditions de travail actuelles... Qui tiendra jusqu'à 64 ans ou plus ?

L'inflation galope et les spéculateurs se gavent, il faut le rattrapage du pouvoir d'achat : augmentation de 25,4% de la valeur du point d'indice pour retrouver le niveau de salaire du 1er janvier 2000, à échelon égal.

### Augmentation générale des salaires, des pensions et des minimas sociaux !

Le Collectif 45 classes, que le SNUDI-FO 22 a aidé à constituer, se bat toujours quatre mois après le début des opérations de carte scolaire : pour l'annulation des 44 fermetures de classe dans les écoles des Côtes-d'Armor, et l'ouverture des classes demandées.

C'est tout à fait inédit. Face à l'ampleur du coup porté aux écoles du département et devant les décisions unilatérales du DASEN, parents, enseignants, élus n'acceptent pas. Ils refusent la détérioration des conditions de scolarisation de leurs enfants, la dégradation des conditions de travail des personnels (dont les non remplacements, les besoins ignorés des élèves handicapés ou en grande difficulté en particulier), la mise à mal du service public dans les communes.

### Maintien des services publics ! Annulation des 45 fermetures de classe.

**Pour l'annulation du plan de 45 fermetures de classe, le SNUDI-FO 22 appelle tous les enseignants au RASSEMBLEMENT devant la DSDEN le mercredi 31 mai à 13 heures.**

Saint-Brieuc, le 7 mai 2023

# **Pour l'annulation du plan de 45 fermetures de classe : Rassemblement devant la DSDEN le 31 mai à 13 heures. Venez nombreux, faites venir.**

**Le collectif pour l'annulation des 45 fermetures de classes et les ouvertures demandées dans les écoles publiques des Côtes-d'Armor, continue sa mobilisation et a réuni une assemblée de délégations des écoles, le mercredi 3 mai à Plérin.**

Voici son communiqué :

*Les dernières annonces du président Macron et de son ministre de l'éducation nationale ne vont pas dans le bon sens, aucune création de poste alors que le manque d'enseignants est reconnu par tous. Les fermetures de classes sont maintenues.*

*Un très grand nombre d'écoles publiques ont connu au cours de cette année scolaire de très grosses difficultés du fait du non remplacement des enseignants absents. Des centaines d'élèves ont perdu des dizaines de journées de classes qui ne seront jamais rattrapées. Avec 44 nouvelles fermetures de classes, la situation de notre département ne peut que davantage se dégrader. Les élèves dont les enseignants seront absents seront de nouveau répartis dans les autres classes de l'école, ce qui contribuera à alourdir la charge de travail des enseignants. C'est inacceptable !*

*Le collectif pour l'annulation du plan de 45 fermetures de classes constate que dans le département, les prises de position de conseils municipaux pour l'annulation du plan se sont multipliées condamnant le saccage du droit à l'instruction pour tous. Fort de ces appuis, le collectif maintient sa mobilisation.*

*L'assemblée des délégations d'écoles qui s'est tenue le mercredi 3 mai à Plérin a décidé d'appeler les parents, enseignants et élus à organiser les 22 et 23 mai des rassemblements devant leurs écoles avec des banderoles « M. le Ministre, M. le Directeur académique, écoutez-nous ! Annulez le plan de 45 fermetures de classe et ouvrez les classes demandées. » Le collectif a décidé de faire une demande d'audience au Ministre de l'Éducation nationale pour être reçu le 31 mai. Il organise simultanément ce jour-là un rassemblement devant l'Inspection académique avec une délégation au Directeur académique, afin de déposer les photos des rassemblements montrant la mobilisation et la détermination à obtenir satisfaction.*

**Le SNUDI-FO 22, faisant partie du Collectif, appelle toutes les personnels à répondre favorablement en :**

- organisant la mobilisation sur les écoles les 22 et 23 mai, afin de réaffirmer le mandat de retrait total du plan de 45 fermetures et d'ouverture des classes demandées ;**
- participant nombreux au rassemblement devant la direction académique le mercredi 31 mai à 13 heures.**

Les annonces ministérielles du remplacement de chaque enseignant absent sont de la pure provocation, lorsqu'on connaît la situation actuelle. Qui peut penser que le problème de remplacement se résoudra avec 22 postes en moins, avec 44 classes supprimées ?



## **Le mandat, force du Collectif 45 écoles**

Ce qui fait la force du mouvement, c'est le mandat établi par 33 délégations d'écoles réunies le mercredi 8 février à Saint-Brieuc. Ces délégations d'écoles ont voté à l'unanimité le mandat suivant :

*Parents, enseignants, élus, DDEN, Atsem, syndicats enseignants, nous, délégations d'écoles des Côtes-d'Armor, réunis ce mercredi 8 février 2023 à Saint-Brieuc, décidons de nous constituer en collectif départemental de mobilisation pour l'annulation des 45 fermetures de classes et l'ouverture de toutes les classes nécessaires.*

*Nous désignons une délégation pour nous représenter demandant à être reçue par le CDEN du 9 février 2023 sur la base de notre mandat.*

*Nous désignons un bureau de liaison pour nous coordonner et nous décidons de nous réunir de nouveau la semaine prochaine afin de poursuivre la mobilisation pendant et après les vacances scolaires jusqu'à annulation de toutes les fermetures de classes et obtention de l'ouverture de toutes les classes demandées.*

*Fait, délibéré et voté à l'unanimité le mercredi 8 février 2023 à 19h15.*

## CAPD du 4 avril 2023 : recours congés de formation professionnelle



### Déclaration du SNUDI-FO des Côtes-d'armor

Depuis trois mois, des millions de travailleurs sont en grève et en manifestation contre la réforme des retraites.

Depuis deux mois, dans notre

département, la profession, les parents, les citoyens se mobilisent et s'organisent pour que vous annuliez le plan inadmissible de 44 fermetures de classes et de refus d'ouvrir les classes demandées.

En ce moment, le manque de remplaçants devient insupportable. Les services de la direction académique indiquent qu'il n'y a pas plus de collègues absents mais que les arrêts s'allongent. Depuis le début de la pandémie, le SNUDI-FO 22 exige un plan de recrutement massif, mais le gouvernement n'a de cesse d'étrangler les services publics et les fonctionnaires. Le ministre N'Diaye a rendu 144 millions sur le budget 2022.

Tout est lié. Pour le SNUDI-FO 22, c'est la grève générale qui fera reculer le gouvernement.

Après avoir accusé les secrétaires de circonscription d'une mauvaise gestion du remplacement en début d'année scolaire, vous voulez désormais transférer cette gestion à une start-up privée dénommée « la solution ANDJARO ». Pour le SNUDI-FO, c'est l'externalisation et la privatisation de toutes les missions exercées par des personnels administratifs fonctionnaires d'État.

Nous revendiquons :

- le recrutement de tous les remplaçants nécessaires ;
- le maintien des jours de compensation des PES ou le report de leurs mercredis de formation à l'an prochain ;
- le maintien des missions des secrétaires de circonscription et l'arrêt de la dégradation de leurs conditions de travail ;
- l'abandon de ANDJARO.

Le SNUDI-FO 22 réaffirme sa détermination à faire entendre les revendications légitimes des collègues quelles qu'elles soient.

Concernant cette CAPD, le SNUDI-FO exige que le volume de stages formation soit abondé afin de permettre la satisfaction de toutes les demandes de départ en formation. Dans l'attente de cette mesure, nous demandons que les critères déterminants pour départager les candidats soient le renouvellement de demande, et l'ancienneté générale de service.

### Recours des collègues

Les 33 mois de formation dévolus au département sont attribués à 5 PE (3 pour apprendre ou se perfectionner en langue bretonne, 1 pour un master parcours handicap et troubles neuro-développementaux, 1 pour intervenir auprès des personnes avec troubles du spectre de l'autisme).

Trois collègues faisaient pour la 3e fois la même demande de congé formation. Le DASEN donnait satisfaction à l'un d'entre eux, mettait le second en 2e position sur la liste complémentaire, et refusait le congé au dernier. Vote sur le projet du DASEN : 7 contre (représentants du personnel) - 7 pour (représentants de l'administration)

### Vote sur les avis proposés par FO et portés par l'ensemble des organisations syndicales

#### Andjaro :

« La CAPD s'oppose à la mise en place de la gestion des remplaçants par l'application Andjaro dans les Côtes-d'Armor. »

7 pour (représentants du personnel) - 7 abstentions (représentants de l'administration)

#### Remplacement :

« La CAPD se prononce pour la suspension immédiate des formations constellation, afin de mobiliser les remplaçants sur les arrêts maladie et sur la compensation des mercredis de formation des PES. »

7 pour (représentants du personnel) - 7 abstentions (représentants de l'administration)

Sur ce point, le DASEN a indiqué que les constellations venaient d'être suspendues. L'IEN adjointe au directeur académique a indiqué qu'il y avait volonté de compenser les mercredis travaillés des collègues stagiaires avant la fin de l'année scolaire.

#### Carte scolaire :

« La CAPD exige le retrait total du plan de 44 fermetures de classes dans le département, et la satisfaction de toutes les demandes d'ouverture. »

7 pour (représentants du personnel) - 7 abstentions (représentants de l'administration)

**Les voeux sont donc adoptés. La Direction académique reconnaît elle-même la justesse des revendications en s'abstenant !**

Communiqué national de la FNEC FP-FO

## **E. Macron veut la peau des AED, des AESH, de l'enseignement et des structures spécialisés**

### **On le constate tous les jours, l'acte I de l'école inclusive est une catastrophe pour tous :**

pour les élèves qu'ils soient porteurs de handicap ou non, pour les personnels qui ne savent comment gérer les situations et voient leurs conditions de travail se dégrader à vitesse grand V, pour les parents qui sont désespérés. Le bilan de cette politique d'inclusion systématique, c'est la liquidation de l'enseignement spécialisé, le maintien des AESH sous le seuil de pauvreté, et l'absence de réponse apportée par l'institution aux difficultés énormes rencontrées.

**Pourtant, dans le cadre de la Conférence Nationale du Handicap 2023 et de l'acte 2 de l'école inclusive, le président Macron, tournant le dos aux revendications, annonce vouloir accélérer la destruction de l'enseignement spécialisé.**

Pour le président et son ministre N'Diaye, *la hausse du nombre d'AESH « ne peut pas être la seule réponse aux besoins des élèves à besoins particuliers. »* Ce qu'il faut comprendre, c'est que les PIAL, qui devaient permettre de gérer à moindre coût l'inclusion, ne sont plus jugés suffisants. La nouvelle étape c'est la scolarisation de tous les élèves quel que soit leur handicap dans les classes ordinaires, sans accompagnement humain et sans l'intervention des enseignants spécialisés.

### **Le président Macron annonce la fin des AESH et AED**

*« Les fonctions des AESH et des assistants d'éducation seront progressivement réformées et regroupées pour*

*créer un métier d'accompagnant à la réussite éducative. »*

Balayant d'un revers de main les revendications : « *Un vrai statut, un vrai salaire, un temps plein pour 24h* », Macron envisage de changer les missions des AESH, de les faire travailler plus longtemps (35h au SMIC) en leur faisant prendre la place des AED. Quel mépris pour les missions aujourd'hui effectuées par les AED et les AESH qui ne sont pas interchangeables ! En outre cette mesure prépare la suppression de milliers de postes !

### **Utiliser le « PACTE », pour pallier la disparition des AESH !**

*« Pour permettre un plein accompagnement dans les classes »,* Macron et N'Diaye envisagent la création d'une mission d'enseignant référent handicap dans chaque circonscription pour le primaire et chaque établissement secondaire dont le but sera de faire passer la pilule aux collègues et de leur expliquer comment se passer des AESH.

C'est la touche finale au démantèlement de l'enseignement spécialisé et des structures spécialisées et adaptées. Au moment où les postes de RASED sont supprimés dans toutes les académies, où les IA-DASEN refusent toute création de poste spécialisé, alors que les départs en formation CAPPEI sont exsangues, le ministre N'Diaye parie sur une formation pour tous les enseignants et sur la transformation des personnels de l'enseignement spécialisé en « *personnels ressources* » chargés de faire la messe à leurs collègues.

## **NON À L'ACTE 2 DE L'ÉCOLE INCLUSIVE !**

Alors que tous les personnels sont pleinement engagés pour le retrait et maintenant pour l'abrogation de la réforme des retraites, Macron et N'Diaye veulent « passer à autre chose » et détruire ce qui reste de l'Ecole publique.

La FNEC-FP-FO appelle tous les personnels à se réunir, à discuter de la situation et des attaques contre l'Education nationale et ses personnels et à décider des initiatives à prendre pour obtenir le retrait de la réforme des retraites et la satisfaction de l'ensemble de nos revendications.

- Non à une nouvelle dégradation des prises en charge des élèves les plus fragiles !**
- Non à une nouvelle charge contre les conditions de travail et les missions des personnels !**
- Retrait du « PACTE » N'Diaye !**
- Un vrai statut, un vrai salaire pour les AED et les AESH !**
- Abandon des PIAL !**
- Création immédiate de places dans les établissements médico-sociaux à hauteur des besoins !**



## Le « Pacte » : une pseudo revalorisation, une arnaque

Toujours pas d'annonces concernant l'augmentation du point d'indice alors qu'il faudrait l'augmenter de 25,4 % pour retrouver les niveaux de salaires de 2000. L'augmentation de 3,5% du point d'indice en 2022 est loin de compenser ne serait-ce que l'inflation de l'an passé (5,2% selon l'INSEE). Le gouvernement n'a de cesse de communiquer sur une prétendue augmentation salariale pour les enseignants et le 20 avril dernier, le président a présenté le « Pacte enseignant ».

### Un « doublement de l'ISAE/ISOE » et rien d'autre pour une majorité d'enseignants !

Ainsi le gouvernement annonce une augmentation de l'ISAE de 95 euros nets par mois pour tous. De plus, les enseignants du 1er au 7e échelon de la classe normale devraient voir leur prime d'attractivité augmenter entre 42 et 126 euros nets par mois. L'effet pervers de cette revalorisation étant que tous les salaires vont « se tasser » pendant la première moitié de carrière. En effet, la prime d'attractivité étant plus importante en tout début de carrière et baissant avec les échelons, le passage de ceux-ci n'entraînera plus qu'une augmentation d'une trentaine d'euros. On est donc loin des 10% d'augmentation promis pour tous...

### En quoi consiste le « Pacte » enseignants ?

Il va falloir travailler plus pour avoir des prunes... Euh pardon des primes !

Primes qui peuvent être supprimées à tout moment, qui ne comptent pas dans le calcul de nos retraites, qui ne sont pas progressives en fonction de notre échelon et qui ne sont pas revalorisées si, par miracle, le point d'indice venait à augmenter...

Les enseignants pourront à partir de la rentrée prochaine effectuer jusqu'à trois missions supplémentaires rémunérées chacune 1250 euros bruts par an soit la possibilité de gagner jusqu'à 3750 euros bruts.

Ces missions au collège pour les PE, en lien avec la réforme du collège, préparent ainsi une fusion des corps. Il faut également rappeler que le concept de « pacte » lui-même est contraire au statut : il contractualise les fonctionnaires qui y souscriraient en faisant exploser de fait les obligations de service statutaires et en créant ainsi des



obligations nouvelles liant les enseignants à leur employeur via un contrat.

### Alourdissement de la charge de travail

Le dossier de presse du ministère présente ces missions pour le premier degré, sur la base de 72h à l'année :

- Assurer les sessions hebdomadaires de soutien ou d'approfondissement en français ou mathématiques qui seront mises en œuvre pour tous les élèves de 6e à la rentrée
- Participer au dispositif Devoirs faits, notamment en classe de 6e
- Apporter un soutien renforcé aux élèves en difficulté à l'école élémentaire
  - Accompagner les élèves en difficulté dans le cadre des stages de réussite pendant les vacances scolaires, notamment dans les secteurs défavorisés.

Chaque année, « *le directeur d'école, en lien avec l'inspecteur de la circonscription, ou le chef d'établissement connaîtra avant le mois de juin les moyens mis à sa disposition pour les missions complémentaires. Dans le cadre d'un dialogue avec la communauté pédagogique, il répartira les missions entre les professeurs volontaires pour répondre aux besoins prioritaires de l'école ou de l'établissement (prioritairement le remplacement de courte durée). Chaque professeur recevra une lettre de mission pour l'année.* »

On imagine aisément l'ambiance délétère que peut créer ce type de situation. Du copinage pour l'attribution de l'enveloppe jusqu'aux pressions exercées pour « *désigner des volontaires* », on voudrait mettre en concurrence les personnels et exploser les équipes qu'on ne s'y prendrait pas autrement...

### Retrait du « Pacte » Macron-N'Diaye !

On a donc le ministre qui supprime 2 000 postes d'enseignants à la rentrée, aggravant d'année en année les conditions d'apprentissage des élèves, et en même temps qui propose des primes aux enseignants volontaires pour remédier aux difficultés des élèves !

Le gouvernement doit cesser de faire croire qu'il prépare une revalorisation salariale pour les enseignants et prendre les réelles mesures d'urgence dans le cadre d'une véritable négociation sur la rémunération des fonctionnaires.

**Augmentation de tous sans aucune contrepartie :  
housse immédiate de 25,4 % du point d'indice pour rattraper  
la perte de pouvoir d'achat depuis le 1er janvier 2 000 !**

Ech.	Durée	Salaire net depuis 1/7/22	25,4% d'augm. valeur du point	Perte de salaire net depuis 1/1/00	ISAE & prime d'activité (net) au 1/7/22	Hausse ISAE & prime d'activité (net) au 1/9/23	Gain mensuel net avec 1 unité du "Pacte"	Gain mensuel net avec 2 unités du "Pacte"	Gain mensuel net avec 3 unités du "Pacte"	Primes et indem. totales avec 3 unités du "Pacte"
<b>Professeurs des écoles classe normale</b>										
1	1 an	1 501,29€	1 882,62€	<b>-381,33€</b>	182€	161€				
2	1 an	1 697,61€	2 128,81€	<b>-431,20€</b>	266€	151€	94€	189€	283€	700€
3	2 ans	1 724,55€	2 162,60€	<b>-438,05€</b>	253€	189€	94€	189€	283€	725€
4	2 ans	1 774,60€	2 225,35€	<b>-450,75€</b>	207€	215€	94€	189€	283€	705€
5	2,5 ans	1 832,34€	2 297,75€	<b>-465,41€</b>	174€	222€	94€	189€	283€	679€
6	2 ou 3 ans	1 893,93€	2 375,00€	<b>-481,07€</b>	157€	209€	94€	189€	283€	649€
7	3 ans	1 997,86€	2 505,33€	<b>-507,47€</b>	157€	138€	94€	189€	283€	578€
8	2,5 ou 3,5 a.	2 144,14€	2 688,76€	<b>-544,62€</b>	116€	95€	94€	189€	283€	494€
9	4 ans	2 271,17€	2 848,06€	<b>-576,89€</b>	116€	95€	94€	189€	283€	494€
10	4 ans	2 421,31€	3 036,32€	<b>-615,01€</b>	82€	95€	94€	189€	283€	460€
11		2 590,68€	3 248,72€	<b>-658,04€</b>	82€	95€	94€	189€	283€	460€
<b>Professeurs des écoles hors classe</b>										
2	2 ans	2 402,06€	3 012,19€	<b>-610,13€</b>	82€	95€	94€	189€	283€	460€
3	2,5 ans	2 571,44€	3 224,59€	<b>-653,15€</b>	82€	95€	94€	189€	283€	460€
4	2,5 ans	2 752,36€	3 451,47€	<b>-699,11€</b>	82€	95€	94€	189€	283€	460€
5	3 ans	2 937,13€	3 683,17€	<b>-746,04€</b>	82€	95€	94€	189€	283€	460€
6	4 ans	3 102,66€	3 890,74€	<b>-788,08€</b>	82€	95€	94€	189€	283€	460€
7	1 an	3 160,40€	3 963,15€	<b>-802,75€</b>	82€	95€	94€	189€	283€	460€
<b>Professeurs des écoles classe exceptionnelle</b>										
1	2 ans	2 675,37€	3 354,92€	<b>-679,55€</b>	82€	95€	94€	189€	283€	460€
2	2 ans	2 829,35€	3 548,01€	<b>-718,66€</b>	82€	95€	94€	189€	283€	460€
3	2,5 ans	2 983,33€	3 741,09€	<b>-757,76€</b>	82€	95€	94€	189€	283€	460€
4	3 ans	3 195,05€	4 006,59€	<b>-811,54€</b>	82€	95€	94€	189€	283€	460€
spé	1 an	3 426,01€	4 296,23€	<b>-870,22€</b>	82€	95€	94€	189€	283€	460€
	1 an	3 560,75€	4 465,18€	<b>-904,43€</b>	82€	95€	94€	189€	283€	460€
		3 741,67€	4 692,06€	<b>-950,39€</b>	82€	95€	94€	189€	283€	460€

Le salaire net n'augmente pas, or c'est le seul qui compte pour la retraite. Si on fait le bilan de la période entre le 1/1/2000 et le 1/2/2003, la valeur du point d'indice n'a augmenté que de 14,3%, l'inflation s'élevant quand à elle à 43,25% (prix hors tabac), les fonctionnaires ont donc perdu 25,4% de pouvoir d'achat au regard du salaire. Les indemnités et primes, à partir du 8e échelon de la classe normale, et même en travaillant jusqu'à plus soif, ne compensent pas le salaire perdu. Les 7 premiers échelons semblent gagner plus, mais n'oublions pas que l'on reste beaucoup plus longtemps dans les tous premiers échelons qu'avant la refonte des grilles PPCR.

# Évaluation d'école : aucune obligation de se soumettre !

L'évaluation d'école est un véritable outil de privatisation et de mise en concurrence des écoles. Elle s'attaque frontalement au statut des personnels en mettant en œuvre :

- une auto-évaluation où l'école serait évaluée par les personnels, parents, élèves, « partenaires », élus...
- une évaluation externe où un audit de l'école serait rédigé par « une personnalité extérieure ».

**Ces deux rapports constitueraient la base de la rédaction du projet d'école qui deviendrait un outil de territorialisation de l'école et d'explosion de l'Education nationale et de nos garanties statutaires !**

Contrairement à ce qui est affirmé dans le courrier de la Direction académique, adressé aux directrices et directeurs d'école le 14 avril, **rien dans les obligations de service des enseignants du 1er degré ne peut les contraindre à subir une évaluation d'école sous quelque forme que ce soit !** Le SNUDI-FO 22 a écrit au DASEN.



Syndicat national unifié des directeurs, instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public Force Ouvrière

Saint-Brieuc, le 21 avril 2023

à M. le Directeur académique des services de l'Education nationale des Côtes-d'Armor  
8 bis rue des Champs de Pies - B.P. 2369  
22023 St Brieuc Cedex

**Objet :** Aucune obligation pour nos collègues de participer à une « évaluation d'école »

Monsieur le Directeur académique,

Nos collègues chargés de direction viennent de nous alerter après avoir reçu un courrier de la Direction académique du 14 avril 2023 les informant d'une « évaluation d'école » à venir.

Ce courrier fait référence à la loi du 26 juillet 2019 dite « pour une école de la confiance », et parle d'« un dispositif réglementaire (...) qui s'impose donc à nous ». Nous ne faisons pas la même lecture de l'article 40 de cette loi : il ressort de la loi que c'est le ministère qui conduit les évaluations. En tout état de cause, les enseignants ne peuvent pas être contraints à la mener.

« Art. L. 241-12-*Le conseil d'évaluation de l'école, placé auprès du ministre chargé de l'éducation nationale, est chargé d'évaluer en toute indépendance l'organisation et les résultats de l'enseignement scolaire.» « Il définit le cadre méthodologique et les outils des autoévaluations et des évaluations des établissements conduites par le ministère chargé de l'éducation nationale et analyse les résultats de ces évaluations ; pour ce faire, il s'appuie sur toutes les expertises scientifiques, françaises et internationales, qu'il estime nécessaires. Il s'assure de la fréquence régulière de ces évaluations d'établissements et définit les modalités de leur publicité.» Cet article confirme donc que ce n'est pas aux personnels de mener ces évaluations d'école.*

Surtout, contrairement à ce qui est affirmé dans le courrier de la Direction académique, rien dans les obligations de service des enseignants du 1er degré ne peut les contraindre à subir une évaluation d'école sous quelque forme que ce soit ! Rien dans les obligations de service des enseignants ne peut leur imposer de mettre en œuvre une « auto-évaluation », qui plus est avec les parents, les élèves, les personnels municipaux, les « partenaires » ou les élus locaux ! Rien dans les obligations de service des enseignants ne peut leur imposer de supporter une « évaluation externe » !

5, rue de Brest 22015 St Brieuc cedex 1 Tél : 02 96 33 94 46 Fax : 02 96 33 22 63 E-mail : snuidi-fo22@free.fr

En effet, les obligations de service des enseignants du 1er degré sont déterminées par le décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 qui prévoit 24 heures d'enseignement hebdomadaire et 108 heures annualisées dont :

- 48 heures consacrées aux travaux en équipe pédagogique, aux relations avec les parents et aux PPS ;
- 36 heures d'activités pédagogiques complémentaires (APC) ;
- 18 heures consacrées à l'animation pédagogique et à des actions de formation continue ;
- 6 heures de conseils d'école.

Participer à une évaluation d'école ne peut en aucune manière être assimilé à de la formation continue : le courrier ne peut pas affirmer que « vous disposez de 06h00 sur les 18h00 de formation réglementaire ». Nos collègues ont toute latitude de s'inscrire aux 18 heures de formation de leur choix, car nulle part il n'est fait mention dans les textes réglementaires à des formations ou animations à caractère obligatoire, ce que le Ministère a toujours confirmé. Nous soulignons en revanche que les professeurs des écoles disposent de la possibilité de participer à 9 heures de réunion d'information syndicale, et de les déduire de n'importe quelles heures de formation.

Le SNUDI-FO, qui fait donc valoir qu'aucun texte réglementaire ne peut contraindre les personnels à mettre en place les évaluations d'école, appelle les collègues à ne pas les mettre en œuvre.

Au niveau national, les organisations syndicales SNUipp-FSU, SNUDI-FO, CGT-Educ'action, SNALC, Sud-Éducation demandent l'arrêt définitif de ces évaluations d'écoles. Le SNUDI-FO revendique également l'abrogation de toutes les mesures visant à territorialiser l'École publique, remettre en cause nos statuts et imposer un management digne du privé dans les écoles : PPCR, projets éducatifs de territoire, loi Rilhac, expérimentation Macron à Marseille...

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur académique, l'expression de ma parfaite considération.

Pour le SNUDI-FO des Côtes-d'Armor,  
Le Secrétaire départemental,

Stéphane MOTTIER



Envoyé au directeur académique le 21 avril, le courrier du SNUDI-FO 22 n'a reçu aucune réponse en date du 9 mai. Et pour cause, cela confirme qu'aucun argument réglementaire ne peut être avancé par l'administration. Partout en France, la résistance des collègues contraint l'administration à reculer.

**Les évaluations d'écoles constituent un dispositif de mise en concurrence des écoles.** Dans un communiqué intersyndical et un courrier commun au ministre, les organisations syndicales SNUipp-FSU, SNUDI-FO, CGT-Educ'action, SNALC, Sud-Éducation demandent l'arrêt définitif de ces évaluations d'écoles.

## Le SNUDI-FO 22 invite les collègues à faire valoir par écrit leur décision de ne pas y participer et à le saisir si besoin.

# Évaluation d'école : mythes et réalité

Un certain nombre d'éléments de langage sont actuellement opposés (le plus souvent oralement) aux collègues qui font part de leur opposition aux évaluations d'école et font valoir, à juste titre, leur droit de ne pas y participer. Il nous semble important de démêler le « vrai » du « faux », en distinguant ce qui relève du « mythe » de ce qui correspond à une réalité réglementaire. Nous avons donc pris le choix de donner les références des textes (loi, décret, circulaires...), ce qui permettra à chacun de vérifier nos affirmations.

## Il est souvent répété que « les évaluations d'école sont rendues obligatoires par la loi Ecole de la confiance ». Est-ce vrai ? La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 dite « loi pour l'École de la confiance » rend-elle les évaluations d'écoles obligatoires ?

Trois articles de cette loi sont consacrés au Conseil d'évaluation de l'Ecole : les articles 40, 41 et 42.

**Deux remarques : dans aucun de ces articles n'est écrit le mot « obligatoire », et à aucun moment il n'est fait mention des enseignants et de leurs « obligations ».**

L'article 40 crée et définit la fonction du Conseil d'évaluation de l'Ecole chargé d'évaluer en toute indépendance l'organisation et les résultats de l'enseignement scolaire. » Il est précisé que ce Conseil d'évaluation « définit le cadre méthodologique et les outils des autoévaluations et des évaluations des établissements conduites par le ministère chargé de l'éducation nationale, et analyse les résultats de ces évaluations (...) »

**Affirmer que la loi Blanquer a rendu obligatoires les évaluations d'école est donc faux.**

## La loi fait-elle obligation d'évaluer l'ensemble des écoles tous les 5 ans ?

De même, comme chacun peut le constater, il n'y a absolument pas mention, dans la loi, d'une évaluation d'école à faire tous les cinq ans. La seule référence est la suivante : « (le Conseil d'évaluation d'école) s'assure de la fréquence régulière de ces évaluations d'établissements et définit les modalités de leur publicité ».

La mention des 5 ans figure dans la page 5 du *Cadre d'évaluation des écoles et ses annexes* publié par le Conseil d'évaluation de l'Ecole, qui n'est ni une loi ni un document réglementaire, mais une publication dans laquelle des recommandations sont faites par le Conseil d'évaluation de l'Ecole, recommandations qui n'ont aucun caractère obligatoire : « (...) Il est opportun d'envisager que l'ensemble des écoles soit évalué tous les cinq ans ».

**Il n'y a donc aucun caractère obligatoire à ce qu'une école soit évaluée tous les cinq ans.**

## Les enseignants des écoles dans lesquelles ces évaluations sont prévues par les IEN l'an prochain doivent-ils nécessairement y participer ?

Les obligations réglementaires de service des enseignants sont définies par le décret 2017-444 du 29 mars 2017. L'article 2.1 donne le détail de la répartition des 108 heures dans lesquelles il n'est absolument pas question de participer à des évaluations d'école.

**Il n'y a donc aucune obligation à participer.**

D'ailleurs, s'il y avait obligation, le refus d'y répondre entraînerait un retrait de salaire pour service non fait. Tant que les collègues font leurs heures telles que définies par le décret, il n'est pas possible de procéder à ce retrait de salaire, puisque le service en question ne figure pas dans leurs obligations de service.

## Est-il vrai que les évaluations d'écoles ne seraient rien d'autre qu'un nouveau moyen de refaire le projet d'école, sans autres conséquences ?

Si, dans le document du Conseil d'évaluation intitulé *Cadre d'évaluation des écoles et ses annexes*, il est indiqué, page 3 : « La rédaction du projet d'école est en conséquence l'un des premiers buts de l'évaluation », ce document montre que les dispositions conduisant à cette évaluation sont beaucoup plus larges et modifient fondamentalement les rapports qui existent entre personnels et reste de la communauté éducative. Il est ainsi indiqué, page 7, que « L'auto-évaluation est totalement participative (ce qui nécessite donc l'accord des enseignants pour y participer et est contraire avec toute obligation, ndlr). Elle engage non seulement les enseignants et les personnels de la collectivité travaillant dans l'école, mais aussi l'ensemble des parties prenantes, y compris les élèves et leurs parents, dans la compréhension des enjeux, des actions menées, des décisions prises et de leur impact (...) »

Il est encore indiqué en page 10 : « Toutes les parties prenantes doivent participer à l'auto-évaluation dans tous les domaines examinés, sans cloisonnement ou spécialisation : enseignants, personnels éducatifs (AESH), personnels de la collectivité (dont les ATSEM), parents d'élèves, élèves et, le cas échéant, partenaires participant de manière importante à la vie de l'école. (...) Si le champ périscolaire est intégré à l'évaluation, les parties prenantes seront élargies aux services compétents de la collectivité ou à l'association délégataire à laquelle fait appel la collectivité pour la gestion de l'accueil périscolaire ou l'organisation d'activités dans l'école évaluée. »

**Saisissez le SNUDI-FO 22  
en cas de pressions pour réaliser  
une évaluation d'école.**



## Protection sociale complémentaire

Le président Macron a créé par ordonnance une protection sociale complémentaire (PSC) obligatoire, pour concurrencer et remettre en cause le système de protection sociale obligatoire existant, rien moins que la Sécurité sociale de 1945.

La PSC rompt avec la solidarité intergénérationnelle, puisque les retraités n'ont pas droit aux 15€ que nous donne généreusement notre employeur. Dans les négociations qui démarrent, le gouvernement prétend par exemple substituer au droit aux soins gratuits dans la fonction publique hospitalière, un versement de 15€ mensuel de PSC !

### La FNEC FP-FO ne signe pas l'accord de méthode.

« Mardi 11 avril s'est tenue une réunion dans le cadre de l'accord de méthode venant délimiter les négociations du futur accord sur la protection sociale complémentaire (PSC) des agents de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de Jeunesse et Sport, ainsi que la participation de l'employeur à la couverture santé. La FNEC FP-FO a été la seule organisation syndicale à s'opposer à la signature de cet accord de méthode. Cela n'obéit en rien la participation aux futures négociations sur la PSC ni l'obligation faite à l'employeur de participer à la couverture santé des agents. »

## Une nouvelle loi en préparation contre l'École publique et le statut des personnels

Le mardi 11 avril, une nouvelle loi intitulée « Pour l'école de la liberté, de l'égalité des chances et de la laïcité » a été étudiée par le Sénat.



Cette proposition de loi conforte et porte même jusqu'à son paroxysme la volonté du président Macron et du ministre N'Diaye de privatiser l'École de la République en remettant en cause le statut des personnels.

Dans la même lignée du « Pacte enseignant » proposé par le ministre N'Diaye qui propose aux enseignants des missions supplémentaires pour pallier la perte de pouvoir d'achat, cette proposition de loi a pour objectif de détruire nos statuts.

Il concentre en 12 articles les attaques contre le Statut et l'École publique voulues par le président Macron et ses alliés. En bref :

- Création d'écoles et d'établissements publics autonomes, sous contrat avec l'État, gérés à la manière des établissements privés
- Choix des enseignants par le chef d'établissement/ Directeur d'école
- Évaluation des enseignants par le directeur qui serait doté d'une autorité hiérarchique
- Possibilité de recrutement par contrat direct entre le chef d'établissement et l'enseignant
- Possible dérogation aux obligations réglementaires de service et à la répartition horaire des enseignements
- Séparation de la formation des enseignants du 1er et 2nd degré
- Instauration de la bivalence au collège et au lycée
- Renforcement des jardins d'enfants à la place des écoles maternelles
- Interdiction de signes religieux pour les parents qui accompagnent les sorties
- Port obligatoire de l'uniforme...

**Le président Macron et le gouvernement cherchent par tous les moyens à tourner la page des retraites. L'École publique est maintenant dans leur viseur. FO refuse de voir l'École publique ainsi bradée au détour d'une loi initiée par le Sénat, tout comme elle refuse la contre-réforme des retraites, le « Pacte » N'Diaye, les suppressions de postes...**

**Liaisons Syndicales**  
Journal du SNUDI-FO des Côtes-d'Armor  
5, rue de Brest 22000 St Brieuc  
Tél : 02 96 33 94 46 Fax : 02 96 61 71 36  
Directeur de publication : S. MOTTIER  
n°CPPAP : 0123 S 06344  
ISSN : (Prix : 0,5€) Bi-trimestriel  
Imprimé au siège du syndicat



## Gestion du remplacement par "Andjaro"

La solution miracle de l'administration pour permettre au Président d'annoncer que les élèves auront un professeur remplaçant dès la rentrée ? C'est Andjaro. Une nouvelle application développée par une start-up privée et expérimentée dès la fin mai, avant le déploiement national dès la rentrée 2023.

Selon l'IA, « **Andjaro a pour objectif d'offrir davantage de visibilité sur le remplacement, de décloisonner l'information et par conséquent de rendre plus fluide la communication entre tous les acteurs.** »

Le SNUDI-FO revendique le recrutement massif de professeurs des écoles, seule mesure efficace pour assurer le remplacement. Le voeu déposé par le SNUDI-FO à la CAPD du 4 avril dernier, contre « *la mise en place de la gestion des remplaçants par l'application Andjaro dans les Côtes-d'Armor.* » a obtenu 7 voix pour (SNUDI, SNUipp, SE) et 7 abstentions (adm.) qui pour autant met en place Andjaro !

Rappelons que l'administration ne peut obliger les collègues à télécharger l'application sur leur téléphone portable personnel : nul n'est censé posséder un smartphone à des fins professionnelles, et être contraint d'y ajouter un logiciel donnant accès à des tiers à son numéro personnel. Relisez bien l'autorisation que vous enverra l'administration : personne ne peut vous imposer Andjaro. Pour toute question, n'hésitez pas à contacter le SNUDI-FO.

## Formations en "constellations"

Des collègues décident de ne pas participer aux "constellations". Parce qu'ils refusent d'être remplacés alors que les collègues malades ne le sont pas. Parce qu'ils ont conscience que le véritable but du ministre, c'est d'avancer vers l'évaluation par les pairs...

Aucun texte réglementaire ne peut contraindre un enseignant à aller dans la classe d'un autre collègue, ou à recevoir des collègues dans sa propre classe.

Il faut savoir également qu'un PE possède le libre choix de s'inscrire à la formation souhaitée. La notion de formation obligatoire n'existe pas.

Utilisez aussi le droit à réunion d'information syndicale. Il ne s'use que quand on ne l'utilise pas.

## Ineat-exeat

La date limite de réception des demandes était fixée au 21 avril. Le SNUDI-FO 22 a aidé une collègue à faire un recours auprès du ministère. **Pour vous aider à intervenir, et être informé, confiez votre dossier au syndicat.**

## Informations administratives

L'administration refuse les mutations, alors qu'elle recrute des contractuels à l'envi ? Toujours pour des « nécessités de service », elle n'accorde que trop peu de disponibilité ou de temps partiels, et souvent pas selon la quotité demandée.

Le SNUDI-FO continue à accompagner les collègues lors des différentes phases de permutation, ineat-exeat, demande de temps partiel et disponibilité. N'hésitez pas à nous contacter pour un recours gracieux auprès de l'administration. Toutes les demandes font l'objet d'un suivi personnel minutieux, et l'année dernière, nous avons obtenu satisfaction pour plusieurs dossiers.

FO, la différence, c'est l'indépendance ! Vous avez l'assurance d'un syndicat qui ne s'abstient pas face aux décisions du DASEN contraires aux demandes des collègues. Nous ne cogérons pas.

## Mouvement

**17 mai** : publication des barèmes initiaux

**17 mai 16 h au 1<sup>er</sup> juin 16 h** : période de demande de rectifications de barème à la DIV1D

**2 juin 12 h** : publication des barèmes finaux

**7 juin** : publication des résultats par mail

**En cas de problème (barème erroné, affectation non voulue...), saisissez aussitôt le syndicat.**

Nous vous aiderons à former un recours, au moins individuellement et si possible collectivement pour obtenir une révision de votre situation.

**Si vous êtes sans poste le 7 juin, n'hésitez pas à prendre conseil auprès du SNUDI-FO 22.**

Mail : snudi.fo22@free.fr

Port. : 06 95 76 48 14

Tél. : 02 96 33 94 46



## Temps partiels et disponibilités

Les réponses s'étaisent en général de juin à juillet. Nous invitons les collègues à aller voir les modalités de service de l'an prochain sur i-prof.

**Informez le syndicat en cas de refus de votre demande** (de temps partiel ou de quotité souhaitée).

Le SNUDI-FO 22 aide les collègues à former un recours gracieux. Si le DASEN rejette cette première demande, il est possible de faire un recours qui sera étudié et donc défendu en CAPD. Le SNUDI-FO a gagné sur les dossiers présentés en CAPD l'an passé, ce qui ne l'a pas empêché de voter contre le projet du DASEN puisque d'autres collègues n'obtenaient pas satisfaction.

**Pour la défense du statut général et des statuts particuliers**  
**rejoignez, dès maintenant, le SNUDI-FO**  
**un syndicat confédéré indépendant, combatif, cohérent,**  
**un syndicat qui défend pied à pied les revendications.**

Comment nous joindre ? Permanences le lundi, le mardi, le mercredi matin, le jeudi et le vendredi  
 Tél : 02 96 33 94 46 • Fax 02 96 33 22 63 • E-Mail : [snudi.fo22@free.fr](mailto:snudi.fo22@free.fr)

**COTISATIONS SYNDICALES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022 / 2023**

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>Instituteurs</b>							<b>126</b>	<b>133</b>	<b>139</b>	<b>148</b>	<b>162</b>
<i>Coût réel après crédit d'impôt (66 %)</i>							42	44	46	49	54
<b>Professeurs des écoles classe normale</b>	<b>119</b>	<b>135</b>	<b>136</b>	<b>140</b>	<b>144</b>	<b>148</b>	<b>157</b>	<b>168</b>	<b>179</b>	<b>192</b>	<b>206</b>
<i>Coût réel après crédit d'impôt (66 %)</i>	39	45	45	46	48	49	52	56	59	64	68
<b>Professeurs des écoles hors classe</b>	<b>177</b>	<b>189</b>	<b>202</b>	<b>218</b>	<b>233</b>	<b>246</b>	<b>251</b>				
<i>Coût réel après crédit d'impôt (66 %)</i>	59	63	67	72	77	82	84				
<b>Professeurs des écoles classe exceptionnelle</b>	<b>215</b>	<b>228</b>	<b>240</b>	<b>257</b>	<b>276</b>	<b>287</b>	<b>301</b>				
<i>Coût réel après crédit d'impôt (66 %)</i>	71	76	80	85	92	95	100				

**Temps partiel :  
au prorata**

**EVS / AS / AESH : 35 €**

**Retraité : 83 €**

**Réduction pour couple : contacter la section.**

**RAPPEL : Avec votre adhésion, une protection juridique professionnelle incluse !**

Les adhérents des syndicats de l'enseignement FO sont protégés juridiquement dans l'exercice de leur fonction (face à leur employeur ou face à un tiers, parents par exemple).

En adhérant au SNUDI-FO, vous pouvez donc éviter de prendre une autre assurance professionnelle, c'est encore 35 € économisés sur le coût réel indiqué ci-dessus.



**J'adhère au SNUDI-FO**

NOM ..... Prénom ..... Fonction ..... Echelon .....

Grade : classe normale - hors classe - classe exceptionnelle Quotité travaillée : ..... Montant cotisation : .....

Établissement d'exercice .....

Adresse personnelle .....

Téléphone ..... E-mail .....

Portable ..... Date ..... Signature

- Vous pouvez régler en 1 à 10 chèques, que vous envoyez en même temps, mais en indiquant dans le tableau ci-dessous les dates auxquelles vous souhaitez qu'ils soient débités. Bien sûr, le trésorier s'engage à les respecter.

- Vous pouvez également régler directement par virement bancaire en 1 à 10 fois en indiquant dans le tableau ci-dessous les dates que vous avez choisies : IBAN : FR76 1558 9228 7606 7330 6544 082 BIC : CMBRFR2BARK

- Pour le prélèvement automatique sur votre compte bancaire, contactez la section.

montant	montant	montant	montant	montant	montant	montant					
1er sept.	/	1er oct.	/	1er nov.	/	1er déc.	/	1er janv.	/	1er fév.	/
1er mars	/	1er avril	/	1er mai	/	1er juin		1er juil.		1er août	

"Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SNUDI FO22. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de trois ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi "informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : [snudi.fo22@free.fr](mailto:snudi.fo22@free.fr)"

A retourner au **SNUDI-FO 5, rue de Brest 22000 St Brieuc**